

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240927-462024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Affichage : 27/09/2024



Objet :

CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN PREVENTIF ET DEPANNAGES MATERIELS CANTINE ECOLE MATERNELLE LES THERMES

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8°,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de contrat pour 1 visite d'entretien préventif des installations et les dépannages pour le matériels cantine Ecole Maternelle Les Thermes.

Considérant que la proposition de la Société THERMASUD, ZI du Capriscol, 8 avenue Jean Foucault, 34500 Béziers est la plus adaptée.

Le Maire

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la Société THERMASUD, ZI du Capriscol, 8 avenue Jean Foucault, 34500 Béziers, un contrat de maintenance ayant pour objet de formaliser les conditions de contrôle, d'entretien régulier et d'accès aux matériels et aux installations.

Article 2 : Le contrat prend effet le 09/09/2024, pour une durée d'un an. Sauf dénonciation du contrat 2 mois avant la date de fin de celui-ci, il sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction sans toutefois excéder 4 ans.

Article 3 : La redevance annuelle est de 363,60 euros TTC/AN pour 1 visite d'entretien annuel.

Le prix est révisable chaque année à la date de renouvellement de contrat, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.20 + 0.80 \times S/S_0)$$

Un tarif préférentiel est appliqué tout au long de l'année à chaque intervention curative.

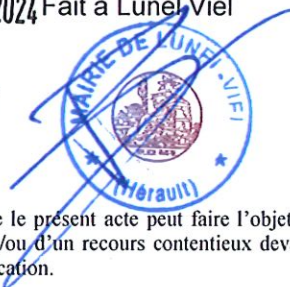
Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 27 SEP. 2024 Fait à Lunel-Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.